



**46 ans à la défense et à
la promotion des droits
des citoyens du Québec à recevoir
des soins et des services
dignes et adéquats**

**Protéger
Défendre
Agir**

Récipiendaire de :

*Médaille du Sénat canadien
2019*

*Prix
Armand-Marquiset
1998*

*Prix
Droits et Libertés
1995*

COMMENTAIRES PRÉSENTÉS

À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI 56 – LOI VISANT À RECONNAÎTRE ET À SOUTENIR LES PERSONNES PROCHES AIDANTES ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Depuis 46 ans, le Conseil pour la protection des malades (CPM), organisme de bienfaisance, à but non lucratif, et indépendant, a soumis près de deux cents mémoires sur divers projets de loi ici même à l'Assemblée nationale ou auprès de ses commissions parlementaires.

Feu Claude Brunet et ses collègues fondateurs de l'organisme, continuent depuis tout ce temps à inspirer le CPM dans la défense et la promotion du droit des citoyens québécois, et plus particulièrement du droit des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, à recevoir des soins et des services dignes et adéquats.

En plus d'offrir un service complémentaire d'assistance individuelle à plus de deux cents usagers et proches aidants (Protection santé), le CPM peut compter sur l'appui de plus de 200 comités d'usagers et de résidents militants dans autant d'établissements de soins ainsi que sur un conseil d'administration dont les membres proviennent et œuvrent dans toutes les régions du Québec.

Le présent document n'aurait pas été ce qu'il est sans la précieuse collaboration de plusieurs membres du CPM et de celle de Mme Marielle Pauzé, T.S., Ph. D.

Le CPM remercie les autorités de l'avoir invité et accueilli à cette commission afin de donner son point de vue sur le projet de loi 56.

2. UN ÉVÉNEMENT RÉCENT

Le 14 mars 2020, les proches aidants, les proches aidantes surtout, furent bêtement expulsé(e)s des CHSLD québécois, en pleine crise de la COVID-19, pour des motifs allégués de sécurité sanitaire. Le temps a prouvé que les proches aidant(e)s n'étaient pas plus dangereux(es) que le retard important que le gouvernement du Québec a pris pour commencer à identifier les cas de COVID-19, isoler et traiter ces résidents dans les CHSLD, comme le recommandait déjà l'Organisation mondiale de la santé, depuis aussi tôt que le 4 février 2020.

Le temps a aussi montré qu'en expulsant les proches aidant(e)s, le gouvernement avait contribué à l'abandon et à la mort de plusieurs centaines de résidentes et de résidents, par manque de soins aussi élémentaires que l'hydratation.¹

Pendant ce temps, comme pour joindre l'insulte à l'injure, le premier ministre du Québec tendait la main et invitait toutes les personnes intéressées à venir aider dans les CHSLD, même *les personnes non qualifiées*².

L'expulsion sauvage de milliers de proches aidant(e)s, en mars 2020, ne doit pas rester, d'abord et avant tout, sans des excuses officielles et publiques de la part du gouvernement.

RECOMMANDATION NO 1 :

Que le gouvernement du Québec s'excuse formellement auprès des proches aidant(e)s de les avoir expulsé(e)s des CHSLD, des Ressources Intermédiaires et des Résidences pour personnes âgées au mois de mars 2020

¹ Richer, J. (2020, 23 avril). *Aînés affamés et déshydratés : « ils ont crevé de faim »*. Entrevue avec le Dr Vinh-Kim Nguyen, urgentiste, Hôpital général juif de Montréal. Le Journal de Montréal.

² Revue L'Actualité, 30 avril 2020.

3. QUE PROPOSE LE PROJET DE LOI NO 56 ?

Les notes explicatives mentionnent que le projet de loi 56 a pour but de *faire connaître* la contribution des personnes proches aidantes, à la faire *reconnaître* et à *soutenir* ces personnes dans leur rôle. Il s'agit ici de guider le gouvernement pour que celui-ci agisse dans ce sens.

On se situe davantage dans un projet de sensibilisation de ce rôle crucial au sein de la société québécoise, une volonté ministérielle qui contraste passablement avec les besoins criants des personnes proches aidantes.

Considérant que le projet de loi ne propose aucune mesure concrète pour les proches aidants, nous croyons nécessaire de remémorer respectueusement à la ministre certains éléments déjà connus, qui rappelleront la dure réalité de ces personnes. Soulignons que la nature de leurs besoins déjà bien documentés aurait justifié un réel engagement de la part du gouvernement pour des gestes concrets pouvant améliorer la situation des personnes proches aidantes et non pas uniquement la mise en place de structures réflexives.

Objectif du PL 56 : guider le gouvernement dans la planification et la réalisation d'actions visant à faire connaître la contribution des personnes proches aidantes (PPA), à la faire reconnaître et à soutenir ces personnes dans leur rôle.

Les moyens proposés :

- L'adoption, par le gouvernement d'une politique nationale pour les PPA.
- L'adoption tous les cinq ans, d'un plan d'action gouvernemental qui comprend les mesures et les actions projetées pour mettre en œuvre la politique nationale.

- Préciser les responsabilités des différents intervenants gouvernementaux en matière de proche aidance.

Plusieurs autres éléments y sont inclus :

- Comité de suivi de l'action gouvernementale
- Comité de partenaires concernés par le soutien aux PPA
- l'Observatoire québécois de la proche aidance.
- La Semaine nationale des PPA
- Inspection des résidences privées par le MSSS
- Une appellation réservée pour les maisons des aînés
- La création d'une appellation réservée pour les maisons des aînés et les maisons alternatives.

De quelle façon le projet de loi 56 répond-il aux besoins des proches aidant(e)s ?

Le projet de loi se situe dans un registre de sensibilisation : on *guide* le gouvernement dans sa planification d'actions, dont l'objectif est de faire *reconnaître* l'apport des proches aidants. Il est aussi question de *soutenir* cette personne dans son rôle. Maintenant, comment va-t-on s'y prendre ? Ce n'est pas une semaine nationale des personnes proches aidantes ou les différents comités proposés qui vont faire la différence pour les proches aidants.

La seule piste proposée où ces personnes peuvent espérer un impact sur leur situation est le Plan d'action gouvernemental qui serait adopté tous les cinq ans. On y retrouverait notamment, les moyens à prendre, les ressources disponibles et les échéanciers de réalisation. Encore ici, il ne faut pas oublier que ce plan d'action est centré principalement sur la reconnaissance des proches aidants par des mesures qui permettraient de les soutenir dans leur rôle. Le soutien dont il est question est davantage une question de reconnaissance de leur statut.

Nous sommes très loin d'un soutien financier direct à ces proches aidants, aide qu'ils réclament depuis de nombreuses années³.

Une autre réflexion concerne les valeurs véhiculées par ce projet de loi. À première vue, la bienfaisance est omniprésente dans le texte de loi. On veut le bien des personnes proches aidantes puisque l'on reconnaît leurs difficultés. Ce bien peut être défini de plusieurs façons et les professionnels qui œuvrent auprès des personnes en difficulté savent très bien que leur définition de ce qui est bien pour leur client ne correspond pas nécessairement à ce que ce dernier définit comme son bien-être.

D'une part, il est louable que le gouvernement veuille exercer sa bienveillance en reconnaissant le statut des personnes proches aidantes, mais cette action ne rejoint pas l'ampleur des besoins de ces personnes. Le principe de reconnaissance semble à une bonne distance des notions de temps et d'argent qui sont au cœur du bien-être des proches aidants.

En 2018, le Conseil du statut de la femme faisait déjà des constats importants sur la situation des proches aidant(e)s. Il est surprenant que le projet de loi 56 n'en traite pas. En voici quelques éléments :

- Une très faible part des personnes proches aidantes accèdent ou bénéficient réellement des ressources qui leur sont destinées (crédit d'impôt pour aidant naturel, crédit d'impôt pour relève bénévole, crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel)⁴, probablement à cause de la situation de fait de ces personnes et du caractère très bureaucratiques ou lourd de l'accès à ces bénéfices.

³ Le gouvernement apporte généralement une aide ponctuelle aux proches aidants, qui n'est pas suffisante à long terme pour réduire leur appauvrissement, leur épuisement et le manque de service important.

⁴ Conseil du statut de la femme. *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec, analyse différenciée selon les sexes*. « ... Seulement 5,9 % se prévalent de services de répit, 5,6 % de programmes gouvernementaux et 3,4 % d'un crédit d'impôt fédéral ». Source : Gouvernement du Québec, 2018.

RECOMMANDATION NO 2 :

Que le gouvernement du Québec rende beaucoup plus simples et plus conviviaux maintenant, tous les programmes qui sont actuellement offerts aux proches aidant(e)s (crédit d'impôt pour aidant naturel, crédit d'impôt pour relève bénévole, crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel) et leur donne un accès réel et immédiat aux divers programmes offerts, incluant une nouvelle aide financière immédiate et directe

- Les femmes sont par ailleurs plus nombreuses à ressentir des conséquences négatives sur leur vie familiale : réduction du temps passé avec leur partenaire de vie, avec leurs enfants, avec les autres membres de leur famille de même qu'avec leurs amis et amies.⁵
- Sur le travail et les finances, les responsabilités de proche aidance peuvent également avoir des conséquences sur le travail et les finances. Parmi les aidantes et les aidants, 15 % ont eu des difficultés financières en raison de leurs responsabilités à cet égard, et à peine moins déclarent avoir dû réduire le nombre d'heures travaillées pour s'occuper de leurs proches.
De plus, le transport, le déplacement ou l'hébergement de leurs proches ont entraîné des coûts pour un peu plus de la moitié des aidantes et des aidants.⁶

4. UNE SITUATION POURTANT CONNUE ET BIEN DOCUMENTÉE

La situation vécue par les personnes proches aidantes est amplement documentée et n'est pas un phénomène nouveau. « Ce phénomène de la proche aidance n'a jamais eu, jusqu'à présent, la reconnaissance des institutions; c'est l'évolution sociale et la reconnaissance des droits de la personne qui ont amené les institutions à intervenir.

⁵ op. cit. supra note 6

⁶ op. cit. supra note 6

La nouveauté réside peut-être dans la volonté des aidant(e)s de dénoncer leur épuisement et le manque de ressources, ce qui, en outre, représente un véritable enjeu de société. » (Comité national d'éthique du vieillissement, 2019, p. 8) Ainsi, les proches aidants tentent de plus en plus de faire connaître leur réalité personnelle d'épuisement, d'isolement et leur condition d'appauvrissement.

On pourrait résumer la situation ainsi : les proches aidants ont besoin de temps et d'argent. La plupart des écrits et des témoignages confirment invariablement que ces personnes se retrouvent rapidement en situation de pauvreté⁷ tout en étant condamnées à assumer leur rôle sans répit possible, n'ayant aucune ressource pouvant les supporter dans leur rôle.

« Au Québec, le contexte particulier qu'est celui du vieillissement de la population, du phénomène de désinstitutionnalisation, du virage ambulatoire et des politiques de soins à domicile a généré le transfert des responsabilités relatives aux services publics de santé vers les familles. » (Guberman et coll. dans Gagnon et Beaudry, 2019, p.1)

Ces phénomènes font en sorte que l'État, par ses politiques sociales, tend de plus en plus à déléguer aux proches des personnes devenues vulnérables la responsabilité de leur prise en charge. Malheureusement, ces proches se sentent abandonnés rapidement par le réseau de la santé et des services sociaux dès qu'un proche assume, même temporairement, le statut d'aidant.

⁷ Différentes aides financières aux niveaux fédéral et provincial sont disponibles pour les aidants naturels et leurs proches ayant besoin de soins (prestations, crédits d'impôt), mais celles-ci sont peu significatives.

Les personnes proches aidantes sont nombreuses au Québec

Plusieurs études sont en mesure de chiffrer la portion de Québécois ayant un rôle de proche aidant et généralement, la documentation obtenue sur le sujet indique qu'une personne sur quatre assume le rôle proche aidant. « Actuellement, plus du quart de la population québécoise de plus de 15 ans assure le rôle de proche aidant pour un ou plusieurs membres de leur entourage (Gouvernement du Canada, 2013) et leur nombre ne cesse d'augmenter (Fast, 2015). » (Regroupement des aidants naturels du Québec, 2018, p.1)

Comme déjà mentionné, les femmes sont aussi plus nombreuses à assumer ce rôle. Concernant les aînés et la portion des femmes pouvant être proches aidantes, une étude de 2016 confirme qu'« une Québécoise sur deux sera appelée un jour à devenir une proche aidante d'aîné. » (Verville dans Éthier, 2017, p. 6). Sans vouloir faire de débat de chiffres, soulignons simplement que de nombreux Québécois sont touchés de près ou de loin par la proche aide et que le gouvernement ne peut plus se décharger de cette responsabilité tout en considérant que ce soin relève de la sphère privée.

La solitude de la personne proche aidante qui devient captive

On demande rarement l'avis au proche aidant quant à la responsabilité de la prise en charge de leur proche devenu vulnérable. « Ils deviennent bien souvent proches aidants sans trop s'en rendre compte, et surtout sans qu'on leur ait demandé leur avis⁸. La prise en charge d'une personne en perte d'autonomie après une hospitalisation ou une détérioration de son état de santé est pratiquement imposée aux familles et aux proches. Bien souvent, le réseau de la santé ne prévoit rien d'autre et l'offre de services à domicile est généralement insuffisante. » (Éthier, op.cit. p. 5)

⁸ CPM, commentaires : ou sans qu'on leur ait donné des moyens, de la formation, de l'accompagnement, par exemple.

Les proches aidants veulent recevoir le soutien requis : services de répit, soutien à domicile, formation, conciliation avec le travail et compensation de pertes de revenus. Force est de constater que l'aidant(e) se sent le(la) seul(e) responsable parce que personne ne prend le relais considérant le manque de services disponibles. « Cette carence d'aide ou de soutien garderait-elle le(la) proche aidant(e) captif(ve) de sa situation ? » (Comité national d'éthique du vieillissement, op.cit. p. 44)

Le désengagement de l'État

Bien que les personnes proches aidantes ne sont pas obligées légalement d'assumer ce rôle, celles-ci se sentent évidemment obligées de l'endosser, ce qui fournit à l'État une masse d'individus pour pallier le manque de services disponibles. « [...] Les proches aidant(e)s restent quant à eux(elles) aussi invisibles que silencieux. Ils sont devenus les "proches aidants-providence" d'un État qui s'était désengagé des soins à domicile. » (Comité national d'éthique du vieillissement, op. cit., p. 50)

Les aidant(e)s des personnes vulnérables suppléent en quelque sorte les lacunes de notre système de santé publique. Ainsi, l'engagement des proches aidant(e)s permet au système de soins de santé de se maintenir, sans se remettre en question.

« Les politiques publiques et les soignants reproduisent à l'identique un modèle qui pourtant semble chaque jour s'éloigner des attentes des proches aidants et devient de plus en plus coûteux. La tentation existe. Elle vient à point nommé en ces temps de disette économique et d'endettement abyssal... » (Guérin, 2016, p. 169).

La précarité de la situation des personnes proches aidantes

Il est généralement reconnu que les personnes proches aidantes s'appauvrissent lorsqu'elles prennent soin d'un proche. Mentionnons principalement l'ajout de coûts supplémentaires (frais de déplacement, frais de service, frais d'hébergement de répit, etc.) et la perte de revenus et des avantages sociaux. Puisque ce rôle incombe surtout aux femmes, ce sont celles-ci qui s'appauvriront le plus dans notre société. Confronté à cette dure réalité, le gouvernement rétorque qu'il a mis en place une série de mesures pour soutenir les proches aidants. « [...] Toutes ces mesures de soutien économique, tant au provincial qu'au fédéral, ont été adoptées à la pièce, sans vision globale et inclusive des proches aidants, ce qui les rend parfois incohérentes et souvent incomplètes. » (Éthier, op.cit. p. 15)

RECOMMANDATION NO 3 :

Que le gouvernement du Québec refonde, selon une vision globale, en partenariat avec le gouvernement fédéral, le statut et les mesures de soutien économique et autres pour le proche aidant(e) afin de les rendre cohérents et complets

On constate que les mesures adoptées sont basées sur le profil de la personne vulnérable et non pas sur la charge imposée pour le proche aidant. Ce manque de vision globale fait en sorte que la plupart des proches aidants ne réussissent pas à obtenir une aide financière directe et adaptée à leur situation de précarité qui s'accroît de jour en jour.

La reconnaissance des personnes proches aidantes

Le projet de loi 56 souligne à plusieurs reprises son objectif voulant que l'on reconnaisse la contribution des proches aidant(e)s. Comme souligné précédemment, on y retrouve surtout des vœux pieux et non pas de mesures concrètes pouvant favoriser la réalisation d'un tel objectif.

Maintenant, qu'entendons-nous par reconnaissance ? « Faire reconnaître le rôle central de ces acteurs du soin profane et rappeler le caractère indispensable de leur contribution fait aujourd'hui partie des principaux besoins que les aidant(e)s revendiquent ouvertement, tant vis-à-vis des professionnels, avec qui ils collaborent, que vis-à-vis des pouvoirs publics. Ce besoin de reconnaissance passe notamment par le droit au répit et des droits sociaux renforcés. » (Campéon, A. et coll., 2020, p.17) Nous soumettons que le projet de loi 56 ne répond pas à ce besoin de temps et d'argent souvent réclamé par les différentes associations de défense des droits de proches aidants. Le besoin de reconnaissance n'est pas du tout défini de la même façon de part et d'autre.

Vers une reconnaissance juridique ? « Selon le rapport conjoint de l'Institut de planification des soins et du Regroupement des aidantes et aidants de Montréal (2015), les proches aidant(e)s auraient besoin d'une reconnaissance légale pour les raisons suivantes : éviter toute discrimination ou tout traitement inégal, pouvoir exercer leurs tâches dans des conditions sécuritaires et de façon à pouvoir concilier leurs autres obligations, éviter de subir un appauvrissement indu en raison des services essentiels rendus et maintenir une certaine qualité de vie. Quelle est la meilleure option pour reconnaître un statut juridique aux proches aidants ? » (Éthier, op. cit., p.11) Il ne va pas de soi qu'une reconnaissance légale peut assurer ces conditions aux personnes proches aidantes. Par contre, cela n'empêche pas l'État de proposer des mesures afin d'assurer à ces personnes des conditions de vie plus acceptables, tant au point de vue personnel que financier. Il faudrait alors aller plus loin que ce que nous propose le projet de loi 56.

RECOMMANDATION NO 4 :

Que le gouvernement du Québec prenne particulièrement en compte le profil financier et autre de la personne proche aidante et non seulement

celui de la personne vulnérable, lors de l'application de tout programme d'aide leur étant destiné

5. REMARQUES FINALES

Certaines des observations faites par le CPM se sont appuyées sur des constats faits par le Conseil du statut de la femme, dans un rapport de 2018.

Pourquoi le projet de loi ne donne-t-il pas suite à ce rapport ? Pourquoi le projet de loi donne-t-il encore, comme d'autres projets de loi récents, l'impression qu'on tourne autour du pot, sans faire avancer les constats par de véritables mesures, des mesures concrètes qui, une fois adoptées, auront un véritable effet positif chez le – la proche aidant(e) ?

Est-ce qu'une personne proche aidante, captive, appauvrie et laissée à elle-même peut se sentir interpellée par le projet de loi 56 ? Difficile de répondre positivement. La ministre présente une série de cadres de réflexion à mettre en place : notamment, une politique nationale, un plan d'action aux cinq ans, un comité de suivi de ce plan d'action qui doit se réunir au moins une fois par année, un observatoire de la proche aidance et une semaine nationale des personnes proches aidantes.

Respectueusement soumis, le registre de vœux pieux contraste passablement avec la dure réalité des personnes proches aidantes, réalité pourtant connue du gouvernement. On pourra argumenter que c'est un premier pas, mais on a plutôt l'impression que, par la mise en place de ces différents comités, le gouvernement achète du temps.

Finalement, le projet de loi 56 amène son lot d'incertitudes quant à la suite des mesures devant être mises en place. Les personnes proches aidantes, souvent en situation de crise et de précarité, auraient souhaité des actions concrètes immédiates considérant l'urgence d'intervention.

À quel moment la personne proche aidante pourrait-elle recevoir une contribution financière directe, un service de répit et des services (dont une formation) à domicile pour assurer une prise en charge respectueuse et sécuritaire pour elle-même et pour la personne dont elle prend soin ?

La ministre des aînés et des proches aidants Mme Marguerite Blais, comme son gouvernement, a tout un défi à relever. Le réseau de la santé québécois et ses milliers de proches aidant(e)s forment ensemble une importante organisation qui mérite mieux. L'expulsion sauvage de milliers d'entre eux, d'entre elles en particulier, en mars 2020, en pleine crise COVID-19, ne doit pas rester sans une action concrète, des excuses formelles et un geste officiel en ce sens de la part du gouvernement.

Si le projet de Maisons des aînés et Maisons alternatives est, assurément, sur le plan physique des lieux, et pour l'avenir, une façon d'améliorer la qualité du milieu de vie des personnes hébergées, il faut sans attendre améliorer la situation des centaines, voire des milliers de proches aidant(e)s, comme celle de personnes qui vivent présentement en CHSLD et celle des personnes qui attendent une place en CHSLD. Aussi, faudra-t-il, comme il est en partie proposé au projet de loi 56, améliorer réellement le statut des proches aidant(e)s.

Entre-temps, le CPM entend continuer, dans le respect de la loi et des autorités, à veiller, à observer et à donner son humble avis sur toute situation dans le réseau de la santé et des services sociaux, y compris celle des proches aidant(e)s, qui méritera son intervention.

Septembre 2020

Le tout respectueusement soumis,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. G. Brunet' with a long horizontal stroke extending to the right.

Paul G. Brunet M.A.P.
avocat
président
Conseil pour la protection des malades
et Protection santé
3565 Rue Berri suite 230
Montréal Qc
H2L 4G3
www.cpm.qc.ca
info@cpm.qc.ca
514-861-5922

c. c. Membres du conseil d'administration

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO 1 :

Que le gouvernement du Québec s'excuse formellement auprès des proches aidant(e)s de les avoir expulsé(e)s des CHSLD, des Ressources Intermédiaires et des Résidences pour personnes âgées au mois de mars 2020

RECOMMANDATION NO 2 :

Que le gouvernement du Québec rende beaucoup plus simples et plus conviviaux maintenant, tous les programmes qui sont actuellement offerts aux proches aidant(e)s (ex. crédit d'impôt pour aidant naturel, crédit d'impôt pour relève bénévole, crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel) et leur donne un accès réel et immédiat aux divers programmes offerts, incluant une nouvelle aide financière immédiate et directe

RECOMMANDATION NO 3 :

Que le gouvernement du Québec refonde selon une vision globale, en partenariat avec le gouvernement fédéral, le statut et les mesures de soutien économique et autres pour le proche aidant(e) afin de les rendre cohérents et complets

RECOMMANDATION NO 4 :

Que le gouvernement du Québec prenne particulièrement en compte le profil financier et autre de la personne proche aidante et non seulement celui de la personne vulnérable, lors de l'application de tout programme d'aide leur étant destiné

BIBLIOGRAPHIE

Revue L'Actualité, 30 avril 2020.

Conseil du statut de la femme. *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec, analyse différenciée selon les sexes*; « ... Seulement 5,9 % se prévalent de services de répit, 5,6 % de programmes gouvernementaux et 3,4 % d'un crédit d'impôt fédéral ». Source : Gouvernement du Québec, 2018.

Campéon, A. et coll. (2020). « Le moindre grain de sel, et c'est la pagaille » : retour sur la condition des proches aidants. *Gérontologie et société*, 42(1), 13-29.

Comité national d'éthique sur le vieillissement (2019). *La proche aide : Regard éthique*. Document de réflexion du Comité national d'éthique sur le vieillissement. Document télé accessible à l'adresse [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002434/>](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002434/) (Page consultée le 18 août 2020).

Éthier, S. (2017). *Au-delà de l'âge, reconnaître et soutenir tous les proches aidants*. Mémoire présenté dans le cadre de l'élaboration du plan d'action 2018-2023 de la politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec.

Gagnon, M. et Beaudry, C. (2019). Le bras de fer de la conciliation vie professionnelle – responsabilités de soins des aidantes en emploi : entre équilibre et décrochage. *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*. No 32.

Guérin, S. (2016). Les aidants au cœur de la solidarité sociale. *Vie sociale*, (3), no 15, 159-173.

Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ) (2018). Valoriser et épauler les proches aidants, ces alliés incontournables pour un Québec équitable. *Stratégie nationale de soutien aux proches aidants*. Montréal, Québec.

Richer, J. (2020, 23 avril). *Aînés affamés et déshydratés : « ils ont crevé de faim »*. Entrevue avec le Dr Vinh-Kim Nguyen, urgentiste, Hôpital général juif de Montréal. Le Journal de Montréal. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2020/04/23/aines-affames-et-deshydrates>